

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021**

Le treize septembre deux mille vingt et un à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, dûment convoqués, le six septembre, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Karl GRANDJOUAN, M. Daniel BUHOT-LAUNAY, Mme Magali THOMAS, M. Stéphane BARTHON, Mme Magali TESSIER, Mme Laurence MONTE, M. Claude GANACHAUD, Mme Liliane BATARD, Mme Emilie DENIS, M. Samuel MORILLEAU, Mme Séverine GAINARD, Mme Laëtitia CHASSAIN, M. Antoine BOIXEL, M. Nicolas GAUTREAU,

Absents excusés : M. Philippe HIDROT pouvoir à M. Daniel BUHOT-LAUNAY, Mme Joëlle BERTRAND pouvoir à Mme Edwige DU RUSQUEC, Mme Marie-Line BONDU pouvoir à M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, M. Mickaël GOULIN pouvoir à M. Karl GRANDJOUAN, M. Samuel TATIBOUET

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Mme Liliane BATARD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose :

- d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :
 - * Désignation élu comme membre du CCAS
 - * Sortie inventaire divers matériels

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 Août 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 2 Août 2021 est adopté à l'unanimité.

DE-2021-08-01 CONVENTION PARTICULIERE EXTENSION RESEAU EAU POTABLE – VILLAGE DE LA BONFISERIE

Dans le cadre du permis de construire PC04413321D1034, une extension du réseau d'eau potable est demandée par Monsieur et Madame GRANDJEAN Mickaël et Céline, pétitionnaires.

Considérant que seule la Commune est autorisée à faire la demande de travaux auprès du syndicat départementale d'alimentation en eau potable pour le compte du pétitionnaire, il sera demandé à ATLANTIC'EAU de réaliser une extension du réseau d'eau potable de 29 ml sous voie publique à la Bonfiserie 44710 PORT SAINT PERE pour un coût estimé de 2 915 € HT soit 3 498 € TTC.

Monsieur et Madame GRANDJEAN Mickaël et Céline s'engagent par convention, à reverser à la commune de PORT SAINT PERE, le montant intégral de la participation financière concernant les travaux susmentionnés.

En contrepartie et sur la base de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme, la commune s'engage à ne plus accorder d'autorisation d'urbanisme sur l'équipement propre ainsi réalisé. Dans l'éventualité de l'alimentation d'un nouveau besoin à partir de cet ouvrage, la commune remboursera les demandeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la demande d'extension du réseau d'eau potable à la Bonfiserie
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec ATLANTIC EAU pour la réalisation des travaux susmentionnés
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention particulière « extension du réseau d'eau » avec Monsieur et Madame GRANDJEAN Mickaël et Céline et tout document s'y rapportant

Signé le : 15/09/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210913-DE-2021-08-01-DE
Date de réception de l'accusé : 17/09/2021 à 09:50
Date d'affichage de l'acte : 20/09/2021

DE-2021-08-02 CONVENTION PARTICULIERE INFORMATIONS COMMUNICATIONS ELECTRONIQUE – VILLAGE DE LA BONFISERIE

Dans le cadre du Permis de Construire PC04413321D1034 déposé par Monsieur et Madame GRANDJEAN Mickaël et Céline demeurant 20 la Bonfiserie à PORT SAINT PERE, la Commune autorise et demande au SYDELA de réaliser une extension du réseau électrique de 42 ml sous voie publique à la Bonfiserie pour raccorder les parcelles cadastrées A 193, 1227 et 1225, pour un coût estimé de 4 589,42 € HT.

Monsieur et Madame GRANDJEAN Mickaël et Céline s'engagent par convention, à verser au SYDELA le montant de la participation financière concernant les travaux susmentionnés.

En contrepartie et sur la base de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme, la Commune s'engage à ne plus accorder d'autorisation d'urbanisme sur l'équipement propre ainsi réalisé. Dans l'éventualité de l'alimentation d'un nouveau besoin à partir de cet ouvrage, la Commune remboursera le demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ENTERINE la convention qui sera signée entre la Commune de PORT SAINT PERE et Monsieur et Madame GRANDJEAN Mickaël et Céline ainsi que tout document s'y rapportant.

Signé le : 15/09/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210913-DE-2021-08-02-DE
Date de réception de l'accusé : 17/09/2021 à 09:51
Date d'affichage de l'acte : 20/09/2021

DE-2021-08-03 DENOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT DE BAUVET

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel (dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles).

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'approuver les dénominations suivantes pour les rues du lotissement de Bauvet, à savoir :

- Rue du Martin Pêcheur
- Rue du Héron
- Rue du Colvert
- Rue du Vanneau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE la dénomination des rues du lotissement de Bauvet comme énoncées ci-dessus.

Signé le : 15/09/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210913-DE-2021-08-03-DE
Date de réception de l'accusé : 17/09/2021 à 09:52
Date d'affichage de l'acte : 20/09/2021

DE-2021-08-04 CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Monsieur GRANDJOUAN, Adjoint à l'enfance jeunesse, rappelle le souhait de la Commune de PORT SAINT PÈRE de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants dès le mois d'Octobre 2021.

L'objectif de ce Conseil Municipal des Enfants est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'Adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la Commune.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants remplira les rôles suivants :

- * Etre à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter
- * Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la Commune
- * Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de PORT SAINT PÈRE.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera animé et encadré par les Elus, Anim'Action, les Directeurs et Enseignants, afin d'offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Considérant que le Conseil Municipal de Enfants réunira 16 enfants pour deux ans de la façon suivante :

Ecole des Hirondelles :

4 élèves de CE2 (parité)

4 élèves de CM1 (parité)

Ecole de l'Alliance :

4 élèves de CE2 (parité)

4 élèves de CM1 (parité)

Considérant que pour être candidat, les enfants devront faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale, être scolarisés à PORT SAINT PÈRE dans les classes de CE2 et CM1.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera présidé par le Maire ou un Adjoint ou Conseiller délégué, comme prévu par l'article L.2143-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Un règlement sera constitué afin d'expliquer le cadre du conseil : objectifs, rôle des élus, composition, parité, durée du mandat, déroulement des élections, procuration, démission, déroulement du conseil, commissions, séances plénières.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants correspond à une version intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Monsieur GRANDJOUAN propose au conseil municipal de délibérer sur la création du conseil municipal d'enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la création d'un Conseil Municipal d'enfants sur la commune.

Signé le : 15/09/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210913-DE-2021-08-04-DE
Date de réception de l'accusé : 17/09/2021 à 09:54
Date d'affichage de l'acte : 20/09/2021

DE-2021-08-05 APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CITEO POUR LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE EMBALLAGE HORS FOYER

La Commission Gestion des Déchets de l'agglomération Pornic aggro pays de Retz propose à l'ensemble des communes du territoire de participer au développement du tri « hors foyer » via la candidature à un appel à manifestation d'intérêt de CITEO. Cet appel à manifestation s'adresse aux personnes publiques compétentes pour la collecte et/ou le traitement des emballages ménagers issus de la consommation hors foyer (l'agglo), ainsi que celles compétentes pour la propreté (les communes). Il consiste à mettre en œuvre le tri dans les espaces publics avec l'installation de corbeilles de propreté pour le tri des emballages par exemple. Si le projet est éligible et soutenu par CITEO, le montant des soutiens sera reversé aux communes au prorata des investissements réalisés. Le taux et le plafond de financement sont de 50 % des dépenses éligibles ou de 1 500 € par équipement installé.

Pour cadrer au mieux les demandes, les lieux sélectionnés pour le captage des emballages devront répondre à un intérêt communautaire. Les lieux ciblés devront être :

- A côté d'emplacement de corbeilles de propreté ordures ménagères déjà en place
- Des parcs et jardins
- Des espaces de pique-nique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite ADHERER, à l'unanimité, à cette opération et sollicite cet équipement sur trois sites : Zone de loisirs, place du champ de foire et parking Intermarché.

Signé le : 15/09/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210913-DE-2021-08-05-DE
Date de réception de l'accusé : 17/09/2021 à 09:55
Date d'affichage de l'acte : 20/09/2021

DE-2021-08-06 APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CITEO POUR L'AMELIORATION DU TRI DES PAPIERS DANS LES COLLECTIVITES ET LES ECOLES

Il est constaté que le recyclage des papiers est en baisse constante depuis plusieurs années (stop pub, diminution des impressions, baisse utilisation du papier au profit des outils numériques. Toutefois, seulement 57 % des papiers sont captés et recyclés, ce qui indique qu'une marge de progression est encore très élevée pour une matière facilement recyclable et réemployable.

Il est constaté que le milieu professionnel est un des domaines où le tri du papier est loin d'être généralisé. La commission Gestion des Déchets de l'agglomération Pornic aggro Pays de Retz souhaite proposer à l'ensemble des communes du territoire et aux établissements scolaires intéressés d'améliorer le captage des papiers dits « assimilés » par la mise en place gratuite de « mini colonne sur roues » de 1 m3, pouvant être stockée facilement.

Ce type d'organisation pourrait éviter le recours souvent payant à des associations ou prestataires extérieurs et surtout assurer la collecte du papier dans le bon flux et sa bonne traçabilité jusqu'au recyclage final. Ces tonnages nouvellement collectés par le service public permettraient aussi d'assurer les soutiens de l'éco-organisme aux tonnages du territoire réellement captés et recyclés au bénéfice de l'ensemble des habitants de Pornic Agglo Pays de Retz. En effet, le recours à des prestataires privés ou associatifs font « disparaître » ces tonnages du circuit intercommunal et de ce fait les soutiens nationaux qui vont avec. Ces situations engendrent une perte financière pour l'ensemble de la collectivité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, d'adhérer à cette opération d'amélioration du tri des papiers par la mise en place de mini-colonne sur roues, voir pour mettre en place 2 colonnes, une auprès de l'école des hirondelles, et l'autre pour la mairie.

Signé le : 15/09/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210913-DE-2021-08-06-DE
Date de réception de l'accusé : 17/09/2021 à 18:01
Date d'affichage de l'acte : 20/09/2021

DE-2021-08-07 COLLECTE DES CORBEILLES DE PROPETE

Dans le cadre de la définition du schéma de collecte des déchets ménagers en 2022, il a été acté d'intégrer dans le futur marché, la collecte des corbeilles de propreté sur l'ensemble des communes du territoire en attendant que chaque commune se positionne sur cette organisation.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui, sur la commune de PSP, les corbeilles sont vidées par le service technique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de la collecte souhaitée, à savoir :

- collecte toujours organisée par la commune,
- collecte déléguée au prestataire de l'agglomération, une fois par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, que la collecte des corbeilles de propreté soit déléguée au prestataire de l'agglomération Pornic agglo pays de Retz, une fois par semaine.

Signé le : 15/09/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210913-DE-2021-08-07-DE
Date de réception de l'accusé : 17/09/2021 à 17:51
Date d'affichage de l'acte : 20/09/2021

DE-2021-08-08 ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE 44

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de Loire-Atlantique. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité d'adhérer à l'Association des Maires ruraux de France 44.

Signé le : 15/09/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210913-DE-2021-08-08-DE
Date de réception de l'accusé : 17/09/2021 à 17:49
Date d'affichage de l'acte : 20/09/2021

DE-2021-08-09 MODIFICATION DU PLU N°4 DE LA COMMUNE DE ROUANS

Mme DU RUSQUEC, adjointe à l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal d'une modification n° 4 du PLU de la commune de ROUANS. Il s'agit d'une mise à jour des plans de zonage, avec la réalisation d'ouvrages (aménagement de la RD 79 avec la déviation de vue, réalisation de giratoires sur la RD 723, réalisation de la nouvelle station d'épuration...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité EMET un avis favorable à la modification du PLU N° 4 de la Commune de ROUANS.

Signé le : 15/09/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210913-DE-2021-08-09-DE
Date de réception de l'accusé : 17/09/2021 à 17:49
Date d'affichage de l'acte : 20/09/2021

DE-2021-08-10 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA VENTE ET ECHANGE ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT SUR LE DOSSIER TRONÇON RD751 ST LEGER PORT SAINT PERE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que dans le cadre de l'aménagement de la RD 751 en 2 x 2 (tronçon ST LEGER LES VIGNES – PORT SAINT PERE), le Département souhaite acquérir des parcelles communales, et en échanger à titre gratuit.

Afin de pouvoir régulariser cette vente, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les ventes suivantes :

1) destinées à l'emprise routière

AB 334	24 a 23 ca
AC 148	19 a 55 ca
AC 153	1 a 65 ca
AC 207	26 a 67 ca
AC 226	8 a 98 ca (voirie/desserte)
AB 264	16 a 16 ca (voirie/desserte)

Pour un montant total de 67 947,50 €

2) destinée à rester au Domaine privé du Département (délaissé)

AB 335 7 a 91 ca pour l'euro symbolique

3) Cession par le Département au profit de la commune

AC 143 1 a 15 ca pour l'euro symbolique

- APPROUVE la cession au prix de 67.947,50 € des parcelles destinées à l'emprise routière
- APPROUVE la cession pour l'euro symbolique par le Département de la parcelle AC 143 pour intégrer ladite parcelle dans le domaine public communal pour une superficie de 1 a 15 ca (délaissé départemental)
- APPROUVE la cession pour l'euro symbolique par la commune (délaissé communal) au profit du département de la parcelle AB 335 d'une superficie de 7 a 91 ca
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à cette vente et cession à l'euro symbolique.

Monsieur Le Maire Rappelle que la Rue du Grand Pré devra être aménagée en double sens afin de permettre de circuler en sécurité sur cette voie.

Signé le : 15/09/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210913-DE-2021-08-10-DE
Date de réception de l'accusé : 17/09/2021 à 18:01
Date d'affichage de l'acte : 20/09/2021

DE-2021-08-11 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : MODIFICATION DU TABLEAU I.F.S.E.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu la circulaire NOR-RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20/05/2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux,

Vu la délibération DE-2019-04-03 modifiant le RIFSEEP à compter du 01/07/2019

Vu le tableau des effectifs modifié

Considérant qu'il convient de compléter le tableau concernant l'indemnité liée aux fonctions aux sujétions et à l'expertise (IFSE) en raison de la création d'un poste de Catégorie B – Technicien Territorial,

La délibération DE-2019-04-03 est modifiée, **à compter du 1^{er} septembre 2021**, comme suit :

A – INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

3 - Montant de référence de l'IFSE versé mensuellement

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupe de fonctions suivants le niveau de responsabilité, d'expertise requis, ou de sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

		IFSE plafond maximum annuel réglementaire	IFSE Annuel maximum	IFSE mensuel maximum	IFSE-part complémentaire annuelle maximum
--	--	--	----------------------------	-----------------------------	--

Catégorie A					
attachés territoriaux	G1 : Direction de collectivité	20.400,00 €	7.300,00 €	400,00 €	2.500,00 €
Catégorie B					
Rédacteurs Territoriaux	G1 : Responsable de service avec encadrement	16.015,00 €	6.700,00 €	350,00 €	2.500,00 €
	G2 : Responsable de service sans encadrement	14.650,00 €	6.100,00 €	300,00 €	2.500,00 €
Technicien	G1 : Responsable de service avec encadrement	16.015,00 €	6.700,00 €	350,00 €	2.500,00 €
Catégorie C					
Adjoints Administratifs	G1 : Responsable de service avec ou sans encadrement	11.340,00 €	5.500,00 €	250,00 €	2.500,00 €
Adjoints Techniques	G1 : Responsable de service avec ou sans encadrement	11.340,00 €	6.100,00 €	300,00 €	2.500,00 €
	G2a : Personnel avec technicité particulière	10.800,00 €	4.900,00 €	200,00 €	2.500,00 €
	G2b : Personnel de terrain ou de service	10.800,00 €	3.940,00 €	120,00 €	2.500,00 €

Le reste de la délibération DE-2019-04-03 reste inchangé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ACCEPTÉ de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2021, le tableau des montants de référence de l'IFSE versée mensuellement comme présenté

Article 2 : D'autoriser, Monsieur le Maire, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE, l'IFSE-part complémentaire et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire

Signé le : 15/09/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210913-DE-2021-08-11-DE
Date de réception de l'accusé : 17/09/2021 à 17:53
Date d'affichage de l'acte : 20/09/2021

DE-2021-08-12 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Maire de PORT SAINT PERE expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Signé le : 15/09/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210913-DE-2021-08-12-DE
Date de réception de l'accusé : 23/09/2021 à 11:28
Date d'affichage de l'acte : 23/09/2021

DE-2021-08-13 SUPPRESSION/CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE – Restaurant scolaire

Dans le cadre du recrutement d'un agent au sein du restaurant scolaire (réchauffement, mise en place du service, ménage), le conseil municipal est invité à :

- Suppression du poste d'adjoint technique sur la base de 27 H 39 mn
- Création du poste d'adjoint technique sur la base de 28 H 19 mn

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE la suppression et la création du poste comme référencé ci-dessus.

Signé le : 15/09/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210913-DE-2021-08-13-DE
Date de réception de l'accusé : 17/09/2021 à 18:09
Date d'affichage de l'acte : 20/09/2021

DE-2021-08-14 DEMISSION CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la démission de Mme Cécile GAREL au 1^{er} Septembre 2021. De plus, les deux suppléants à la liste du conseil municipal ne souhaitent pas rejoindre l'équipe municipale. Le tableau du conseil municipal comportera donc 22 élus au lieu de 23.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la démission d'un élu et du nouveau tableau du Conseil Municipal composé de 22 élus

Signé le : 15/09/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210913-DE-2021-08-14-DE

Date de réception de l'accusé : 17/09/2021 à 18:11
--

Date d'affichage de l'acte : 20/09/2021

DE-2021-08-15 DESIGNATION ELU MEMBRE DU CCAS

Suite à la démission de Mme Cécile GAREL, le conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un élu pour la remplacer au sein du CCAS. Mme Liliane BATARD propose sa candidature.

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité la désignation de Mme Liliane BATARD, comme membre au CCAS en remplacement de Mme Cécile GAREL.

Signé le : 15/09/2021

Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210913-DE-2021-08-15-DE
--

Date de réception de l'accusé : 17/09/2021 à 18:03
--

Date d'affichage de l'acte : 20/09/2021

QUESTIONS DIVERSES

SORTIE INVENTAIRE MATERIELS ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire souligne que suite à la démolition du restaurant scolaire, certains matériels n'auront plus d'utilisation et devront faire l'objet d'une sortie de l'inventaire communal.

Néanmoins, ce matériel très usagé, et non réutilisable pour le service de restauration scolaire pourra être donné (pièces détachées) moyennant un don au CCAS entre 20 et 100 euros.

ADJOINT

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.

AGENDA

- 18 Septembre 2021 journée de l'environnement. Rendez-vous à 9 H 30 sous les halles de la Morinière. Kit de nettoyage remis par Pornic Agglo Pays de Retz
- 30 Septembre 2021 à 18 Heures Départ en retraite de Chantal LE GALL et Présentation de M. Laurent LOUBAT. (Rencontre élus et le personnel)
- 21 Septembre 2021 à 18 heures Ateliers citoyens PLU Salle des associations
- 11 octobre 2021 à 20 heures Conseil Municipal salle du conseil municipal
- 14 octobre 2021 à 14 heures présentation du PLU aux P.P.A salle du conseil municipal
- 18 octobre 2021 à 19 heures présentation PLU aux élus salle conseil municipal
- 9 Novembre 2021 à 19 heures Réunion publique PLU salle des associations
- Dimanche 14 Novembre (cérémonie du 11 Novembre 2021)
- 15 Novembre 2021 à 20 Heures Conseil Municipal salle du conseil municipal
- 13 décembre 2021 à 20 heures Conseil Municipal point final de la concertation du PLU